

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Département de l'Isère

Séance du 7février 2018

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Participants : 15

Date de convocation : 02/02/ 2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire.

Étaient présents : Tous les membres en exercice sauf Mesdames Delphine ROJON-SMITH, Astrid MESIC, Jocelyne BALME, Anaïs PICCA ainsi que Messieurs Florian TRIBUILLET, Camille CARREL, Régis CONTARDO, Sébastien CORNIL.

Pouvoir de :

Madame BALME à Monsieur RAVIOLA

Madame ROJON-SMITH à Madame FIAT

Madame MESIC à Madame PRAPANT

Monsieur CARREL à Monsieur MAQUERET

Monsieur CONTARDO à Monsieur NALLET

Secrétaire de séance : Laure SOUBRIER

Monsieur SALVETTI ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 29 novembre 2017.

Le procès verbal de la séance du 29 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance	
2018-001	Affaires générales - rapport annuel d'activités de la CCO
2018-002	convention de prêt tableau de charles Bertier
2018-003	convention d'usage de la parcelle AO 365
2018-004	convention déneigement avec le département
2018-005	Participation pour le branchement électrique de la parcelle AH 0013 située chemin de courbe
2018-006	marchés publics 2017
2018-007	adhésion au contrat de groupe assurance statutaire CDG 38
2018-008	groupement de commande fourniture administrative avec la CCO
2018-009	règlement intérieur de la commande publique
2018-010	approbation du PLU
2018-011	modification de l'organisation du temps scolaire
2018-012	sédi rue du paradis _réseau électricité-rue du paradis
2018-013	sédi réseau FT rue du paradis
2018-014	demande de subvention _aire de jeux
2018-015	eau compte administratif
2018-016	Eau compte de gestion
2018-017	Eau budget 2018
2018-018	Eau admission en non valeur
2018-019	Droit de Préemption Urbain

2018-001**Objet : rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de l'Oisans**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de l'Oisans doit être présenté à l'assemblée.

Ayant pris connaissance du rapport

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de l'Oisans.

2018-002**Objet : convention de prêt d'un tableau de Charles BERTIER.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis bien longtemps, il est donné aux habitants de notre commune de contempler le grand tableau du peintre Charles BERTIER (1860–1924), exposé dans la salle du conseil municipal représentant la Meije, gracieusement prêté par la famille LAFFOND, sa propriétaire.

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal avait donné son accord de principe à l'acquisition de l'œuvre. Les conditions d'achat n'étant pas remplies à ce jour, notamment en termes de subventions, il est proposé le prêt de cette œuvre au profit de la commune pour une durée de 10 ans, la commune prenant en charge les frais de restauration nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la convention de prêt, annexée à la présente délibération, entre la commune et la famille LAFFONT concernant le tableau de Charles BERTIER représentant la Meije.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour application de cette décision,

2018-003**Objet : convention d'usage de la parcelle AO 365.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle AO 365 autorise l'usage de la dite parcelle à des fins d'accueillir des manifestations organisées sous les auspices de la municipalité.

Pour cela il est convenu d'établir entre le propriétaire et la Commune la convention d'usage, ci-jointe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la convention d'usage de la parcelle AO 365, annexée à la présente délibération, entre la commune et Monsieur COL concernant l'usage de la parcelle AO 365.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour application de cette décision,

2018-004**Objet : convention de déneigement avec le Conseil Départemental de l'Isère.**

Monsieur le Maire expose que depuis le mois de décembre 2012 une convention de déneigement existe entre le Conseil Départemental et la Commune afin d'effectuer le déneigement de certains secteurs.

Le Conseil Départemental réalise pour le compte de la Commune le déneigement et le traitement des voies suivantes : voie communale d'accès au hameau des Gauchoirs, rues de la Fare, du Paradis, du Petit Plan, et des Colporteurs. Parallèlement la commune de Bourg d'Oisans assure le déneigement et le traitement d'une section de la route départementale n°219 et les parties communes du collège des 6 Vallées.

Compte tenu de la réciprocité des actions, aucune rémunération ne sera versée aux deux parties.

La convention est arrivée à son terme aussi il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle convention d'une durée de 4 ans, pour formaliser cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de déneigement avec le Conseil Départemental de l'Isère telle que décrite ci-dessus ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

2018/005

Objet : Participation pour le branchement électrique de la parcelle AH 0013 situé chemin de courbe

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de raccordement au réseau ENEDIS de Mr GIROD et Mlle ARGENTIER résidant chemin de courbe aux Sables, sur le terrain cadastré AH 0013. Cette famille de quatre enfants vit aujourd'hui à l'aide d'un groupe électrogène pour palier à ses besoins électriques quotidiens. Cette demeure, construite avant 2009 et ne bénéficiant pas d'autorisation d'urbanisme peut être raccordée au réseau de distribution électrique aux frais du demandeur. Différentes études ont été menées pour apporter la meilleure réponse à cette problématique : électrification de site isolé par application de panneaux photovoltaïques, raccordement aériens et raccordement enterré. La seule solution réalisable à ce jour est un enfouissement de 1 165 ml de réseau MT entre l'habitation et la RD 1091 passant par le chemin de courbe. Le montant de ce branchement s'élève à 157 057,63 € TTC, dont 56 092,01 € TTC pris en charge par ENEDIS au titre du taux de réfaction des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Le cout restant à la charge du demandeur se monte alors à 100 956,62 € TTC.

Considérant la somme importante à prendre en charge par un ménage, Mr le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour apporter une participation d'un montant de 50 478,31 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 1 voix contre, 6 abstentions, 13 voix pour

- Donne un avis favorable à la participation de la Commune d'un montant de 50478,31 € TTC pour le raccordement électrique de l'immeuble situé chemin de courbe, cadastrée AH 0013.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter préalablement les subventions auprès du SEDI, du département et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement au projet
- Précise qu'en cas de vente du bien, dans les 10 ans suivants la signature de la convention de participation, cette somme sera remboursée à la commune par le propriétaire,
- Donne toutes délégations utiles à Mr le Maire pour l'exécution de cette décision.

2018-006

Objet : Liste des marchés conclus en 2017

En application de l'article 141 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, Monsieur le Maire doit publier au cours du 1^{er} trimestre la liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- prend acte et autorise la publication de la liste des marchés conclus dans l'année 2017 sur le site internet de la mairie
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2018-007

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 01^{er} Janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019. Pour les taux et prestations suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL

- base d'assurance : Traitement indiciaire brut + NBI + supplément familial
- risques garantie :
 - o décès, sans franchise : taux 0.16 %
 - o maladie ordinaire, franchise 30 jours consécutifs : taux 2.04 %
 - o longue maladie, maladie longue durée, sans franchise : taux 1.50 %
 - o accident du travail et maladie professionnelle, sans franchise : taux 1,27 %
 - o maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques) , sans franchise : taux 0,45 %

Agents non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

- base d'assurance : Traitement indiciaire brut + NBI + supplément familial
- risques garantie :
 - o accident du travail et maladies imputables au service + maladies graves+maternité/ adoption/ paternité + maladie ordinaire , franchise 10 jours consécutifs : taux 0,98 %

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

2018-008

Objet : Marché de groupement de commandes de fournitures administratives : Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 03 mai 2017 ainsi que la convention du 23 juin 2017 signée avec la Communauté de Communes de l'Oisans relative au lancement et à l'adhésion de la commune de Bourg d'Oisans au marché en groupement de commandes de fournitures administratives. Il indique que deux communes ont souhaité adhérer à ce groupement : Le Bourg d'Oisans, le Freney d'Oisans. Il précise que la Communauté de Communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offres le 16 octobre 2017 avec remise des offres fixée au 20 novembre 2017.

3 offres sont parvenues dans les délais et ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres réunie le 05 décembre 2017 qui a confié l'analyse des offres aux services de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Après analyse et au vu des économies substantielles que la collectivité va pouvoir réaliser, il a été décidé, par la commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2017 à 16h00, de retenir la société LACOSTE, domiciliée à : 15 ZA Saint Louis – 84250 LE THOR.

Monsieur le Maire rappelle que les communes adhérentes au groupement de commandes doivent délibérer au sein de leur conseil municipal afin de passer directement avec le prestataire retenu un marché de fournitures administratives.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de passer avec l'entreprise LACOSTE un marché à bons de commande en groupement de commandes de fournitures administratives pour une durée de 4 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.
- **Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

2018-009

Objet : règlement intérieur de la commande publique.

Depuis le 1^{er} avril 2016, le code des marchés publics est abrogé et remplacé par une nouvelle réglementation qui résulte des deux textes suivants :

- L'ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret du 25 mars 2016 n°2016 - 360 relatif aux marchés publics

Ces textes encadrent l'achat public pour tous les marchés **dès le 1^{er} euro dépensé** et rappellent la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures,

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

La commune du Bourg d'Oisans s'est fixée, dans le cadre du présent règlement intérieur, des règles internes de passation de ses marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée aux fins de respecter les principes précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les dispositions du règlement intérieur de la commande publique applicables pour les marchés à procédure adaptée de la commune de Bourg d'Oisans.

N° 2018/010

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet du Plan Local d'Urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 3 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°146/2017 en date du 24 juillet 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes publiques Associées ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci jointe.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, par 2 abstentions et 18 voix pour

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie du Bourg d'Oisans ainsi que dans les locaux de la préfecture de l'Isère.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai de un mois à compter de sa réception par le Préfet de l'Isère.

2018-011

Objet : demande de modification de l'organisation du temps scolaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est concernée par une adaptation à l'organisation du temps scolaire telles qu'elles sont définies à l'article D 521-12 du code de l'éducation et dont la décision d'organisation arrivera à son terme à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Un nouvel examen doit donc être réalisé et deux cas de figures peuvent se présenter :

- Maintenir le type d'organisation du temps scolaire actuel soit en conservant ou en modifiant les horaires actuels
- Soit modifier le type d'organisation du temps scolaire actuel

Les écoles maternelle de la Fare et élémentaire du marronnier ont réuni leur conseil d'école le 16 janvier 2018 afin de débattre de cette question.

Après une consultation des membres et un vote, les conseils des deux écoles font une proposition d'organisation qui permettrait la mise en place d'un réel projet éducatif pour l'ensemble des élèves lors de leur parcours scolaire dans les écoles de la commune.

Les horaires proposés seraient :

Maternelle					Elémentaire				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30	8h30	8h30	8h30	8h30	8h20	8h20	8h20	8h20	8h20
Classe	Classe	Temps périscolaire	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	11h40	11h40	11h40	11h40	11h40
13h30	13h30		13h30	13h30	13h40	13h40		13h40	13h40
Classe	Classe		Classe	Classe	Classe	Classe		Classe	Classe
					15h30 NAP	15h30 NAP		15h30 NAP	15h30 NAP
16h30	16h30		16h30	16h30	16h30	16h30		16h30	16h30

Cette nouvelle organisation respecte davantage les rythmes de tous les élèves qu'ils soient à la maternelle ou à l'élémentaire.

La régularité des journées permet la mise en place de temps de NAP, d'APC ou d'études en fin de journée pour les élémentaires – rendant ainsi à la pause méridienne sa véritable fonction.

Pour les maternelles, la réorganisation du mercredi matin permet aux plus petits de se reposer mais également de développer, avec tous les acteurs, une réflexion collective sur le rythme de la semaine du petit enfant.

Cette organisation permet la prise en charge de l'enfant dans sa globalité et respecte le rythme de chacun qu'il soit à la maternelle ou à l'élémentaire.

L'avis du conseil municipal sur cette proposition d'organisation est sollicité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle organisation des rythme scolaires telle que proposée
- **Sollicite** auprès de Mme l'inspectrice d'académie la modification de l'organisation du temps scolaire, telle que proposée.
- **Donne** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2018/012

Objet : SEDI – travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – rue du Paradis

Suite à la demande du conseil municipal, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Opération : N° 17-003-052 – enfouissement BT/TEL - rue du Paradis

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire Enedis, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | | |
|----|---|------------------|
| 1- | Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 148 788 € |
| 2- | Le montant total des financements externes serait de : | 93 171 € |
| 3- | La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, s'élève à : | 3 148 € |
| 4- | La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 52 469 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de l'avant-projet et plan de financement prévisionnels de l'opération

Prix de revient prévisionnel	148 788 €
Financements externes	93 171 €
Participation prévisionnelle	55 617 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	
- prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **3 148 €**

2018/013

Objet : SEDI – travaux sur réseau France Télécom – rue du Paradis

Suite à la demande du conseil municipal, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Opération : N° 17-003-052 – enfouissement BT/TEL - rue du Paradis

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

5- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	40 425 €
6- Le montant total des financements externes serait de :	2 839 €
7- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, s'élève à :	1 925 €
8- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	35 661 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de l'avant-projet et plan de financement prévisionnels de l'opération	
Prix de revient prévisionnel	40 425 €
Financements externes	2 839 €
Participation prévisionnelle	37 586 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	
- prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour	1 925 €

2018-14

Objet : Demande de subvention aménagement d'un espace ludique – théâtre de verdure

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2017, le conseil municipal avait approuvé l'extension de l'aire de jeux située sur le théâtre de verdure qui connaît depuis sa création en 2011 une forte fréquentation qui ne se dément pas.

Il est donc proposé de compléter cet équipement par l'aménagement d'un espace ludique sur le théâtre de verdure

Le coût d'aménagement de cet espace est aujourd'hui réévalué à 70 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'un espace ludique sur le théâtre de verdure
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du département et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement au projet
- Donne toutes délégations utiles à monsieur le maire pour l'application de cette décision.

2018-015

Objet : Budget Eau et Assainissement : Reprise des résultats définitifs 2017 et compte administratif

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2017, le maire s'étant retiré. A l'unanimité

- Donne acte au Maire du compte administratif 2017 du budget Eau et Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Section INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture 2016 Excédent de : 576 439.04 €

Exercice 2017

Recettes : 239 609.76 €

Dépenses : 201 043.40 €

Résultat de l'exercice 2017 Excédent de : 38 566.36 €

Résultat cumulé au 31/12/2017 : Excédent 615 005.40 €

Restes à réaliser au 31/12/2017 :

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	<u>168 700 €</u>
	-168 700 €

Résultat cumulé au 31/12/2017 y compris restes à réaliser : Excédent de 446 305.40 €

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2016 Excédent de :	347 973.67 €
Part affectée à l'investissement	-96 560.96 €
Report en section de fonctionnement :	251 412.71 €

Exercice 2017 :

Recettes :	885 683.65 €
Dépenses :	849 895.63 €
Résultat de l'exercice 2017 Excédent de :	35 788.02 €

Résultat cumulé au 31/12/2017 : Excédent 287 200.73 €

- Arrête les résultats du compte administratif 2017 du budget Eau et Assainissement tels que résumé ci-dessus
- Décide d'affecter comme suit les résultats excédentaires 2017 :
 - En section de fonctionnement :
 - Recettes au compte 002 : 118 500.73 €
 - En section d'investissement :
 - Recettes au compte 001 : 615 005.40 €
 - Au compte 1068 : la somme de 168 700 € pour couvrir une partie du déficit des restes à réaliser
- Donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour l'application de ces décisions

2018-016

Objet : Budget Eau et Assainissement : Vote du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du document budgétaire - Budget EAU et ASSAINISSEMENT 2017- le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Compte Gestion 2017 « Budget EAU et ASSAINISSEMENT ».

Section INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture 2016 Excédent de : 576 439.04 €

Exercice 2017

Recettes :	239 609.76 €
Dépenses :	201 043.40 €
Résultat de l'exercice 2017 Excédent de :	38 566.36 €

Résultat cumulé au 31/12/2017 : Excédent 615 005.40 €

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2016 Excédent de :	347 973.67 €
Part affectée à l'investissement	-96 560.96 €
Report en section de fonctionnement :	251 412.71 €

Exercice 2017 :

Recettes :	885 683.65 €
Dépenses :	849 895.63 €
Résultat de l'exercice 2017 Excédent de :	35 788.02 €

Résultat cumulé au 31/12/2017 : Excédent 287 200.73 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part,
- approuve le compte de gestion 2017 dont les résultats sont en tous points identiques au compte administratif 2017.

2018-018

Objet : Budget « Eau et assainissement » - pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes

Monsieur le Maire informe que Madame la Trésorière de Bourg d'Oisans a transmis un état de créances éteintes par voies judiciaires.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de redevables représentant la somme de 374.08 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 30 novembre 2017 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers

Vu l'état des créances éteintes d'un montant de 374.08 € présenté par Madame la Trésorière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Admet la perte sur créances irrécouvrables telle que présentée dans les états de Madame la Trésorière,
- ⇒ Précise que les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 65 article 6542
- ⇒ Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision

2018-019

Objet : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire indique qu'avec l'approbation du PLU, la Commune est autorisée, en application des dispositions de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitée dans le PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le DPU est un outil de politique foncière à disposition de la Commune. Ainsi, dans les zones soumises au DPU, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner qui permet à la Commune de pouvoir faire usage de son droit de préemption pour acquérir le bien au prix de vente indiqué dans la DIA.

La Commune doit motiver son achat, en effet, l'usage du DPU n'est possible qu'en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général prévues à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'Urbanisme).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **7 février 2018** approuvant le PLU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 15 de l'article L2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'instituer, au profit de la Commune, un droit de préemption urbain sur le périmètre des **zones urbaines** délimitées dans le PLU et dénommées : **U**
- ⇒ Donne délégation au Maire pour exercer ce droit de préemption au nom de la Commune
- ⇒ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et qu'une mention de cet affichage sera inséré dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.
- ⇒ Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée au directeur départemental des finances publiques, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau du Tribunal de Grande Instance et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15